DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil Municipal : le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 13/07/2020

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Délibération n° D-2020-194

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain (restaurants scolaires et centres de loisirs) - Avenants

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Délibération n° D-2020-194

Direction de l'Education

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain (restaurants scolaires et centres de loisirs) - Avenants

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Afin d'assurer la fourniture de pain pour les restaurants des écoles et les centres de loisirs, un accordcadre en procédure adaptée a été conduit en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 pour la période su 01/09/2018 au 31/08/2020.

L'accord cadre est composé de 19 lots qui ont été attribués à 7 artisans-boulangers locaux.

La crise du covid19 a entraîné la fermeture des écoles et donc des restaurants scolaires pour la période du 16 mars au 20 mai 2020.

Les boulangers ont donc subi une perte de chiffre d'affaire importante correspondant à 8 semaines de livraison, suivie d'une reprise à effectif réduit (30% à 50% des commandes habituelles) qui va durer jusqu'aux vacances d'été, soit 6 semaines.

Afin de palier à cette perte financière, il est proposé de prolonger les accords-cadres de fourniture de pain de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2020.

De plus, le montant maximum des lots 12 et 15 a été revu à la hausse pour prendre en compte les augmentations d'effectifs sur certains sites depuis la rentrée 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



Accord-cadre n° 18311B002 - Lot 1 : LOUIS ARAGON

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LE FOURNIL DU MARAIS située au 184 avenue de la Rochelle 79000 NIORT

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

représentée par Arnaud REY, en qualité de gérant

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LE FOURNIL DU MARAIS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

d'une part,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :			
ARTICLE 1			
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».			
ARTICLE 2			
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à c	compter de sa notification.		
Fait en un exemplaire original			
	,		
Α,	A Niort,		
Le	Le		
,	Le Pouvoir adjudicateur		
représentée par			



Accord-cadre n° 18311B003 - Lot 2: AGRIPPA D'AUBIGNE

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LE FOURNIL DU MARAIS située au 184 avenue de la Rochelle 79000 NIORT

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

représentée par Arnaud REY, en qualité de gérant

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LE FOURNIL DU MARAIS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

d'une part,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :			
ARTICLE 1			
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».			
ARTICLE 2			
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à c	compter de sa notification.		
Fait en un exemplaire original			
A,	A Niort,		
Le	Le		
,	Le Pouvoir adjudicateur		
représentée par			



Accord-cadre n° 18311B004 - Lot 3: PAUL BERT

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL BOULANGERIE CREPIN située au 183 avenue Saint Jean d'Angély 79000 NIORT

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

représentée par Valère CREPIN, en qualité de gérant

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société BOULANGERIE CREPIN

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

d'une part,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :			
ARTICLE 1			
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».			
ARTICLE 2			
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à c	compter de sa notification.		
Fait en un exemplaire original			
A,	A Niort,		
Le	Le		
,	Le Pouvoir adjudicateur		
représentée par			



Accord-cadre n° 18311B005 - Lot 4: LES BRIZEAUX (restaurant scolaire et centre de loisirs)

Avenant n° 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LA FARANDOLE DES PAINS située au 2 rue Vaumorin – Espace Mendès France 79000

NIORT représentée par Rosalie CAZAJOUS, en qualité de gérante

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LA FARANDOLE DES PAINS

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

d'une part,

d'autre part,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :				
ARTICLE 1				
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».				
ARTICLE 2				
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à	compter de sa notification.			
Fait en un exemplaire original	Fait en un exemplaire original			
A,	A Niort,			
Le	Le			
,	Le Pouvoir adjudicateur			
représentée par				



Accord-cadre n° 18311B016 - Lot 6: PIERRE DE COUBERTIN

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LDPR Le Talmeunier située au 224 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT représentée par

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Sébastien PAVIOT, en qualité de gérant

L'accord- cadre a été notifié le 03/08/2018 à la Société LDPR Le Talmeunier La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

d'une part,

d'autre part,

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en sep	rembre 2020.		
Il est en conséquence convenu ce qui suit :			
ARTICLE 1			
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».	« la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er}		
ARTICLE 2			
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à	compter de sa notification.		
Fait en un exemplaire original			
A,	A Niort,		
Le			
Le			
Le,			
	Le		
,	Le		



Accord-cadre n° 18311B017 - Lot 7: JULES FERRY

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LDPR Le Talmeunier située au 224 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT représentée par

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Sébastien PAVIOT, en qualité de gérant

L'accord- cadre a été notifié le 03/08/2018 à la Société LDPR Le Talmeunier La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

d'une part,

d'autre part,

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septe	embre 2020.
Il est en conséquence convenu ce qui suit :	
ARTICLE 1	
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».	la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er}
ARTICLE 2	
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à c	compter de sa notification.
Fait en un exemplaire original	
A,	A Niort,
Le	Le
,	Le Pouvoir adjudicateur
représentée par	



Accord-cadre n° 18311B006 - Lot 9 : JEAN MACE

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

Entre:

Et:

du

Fait en un exemplaire original

A,

Le

.....,

représentée par

d'une part,

PETIT, en qualité de gérant	3
d'autre part,	
Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :	
L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société LA BOULANGERIE PETIT	
La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.	
En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.	
Il est en conséquence convenu ce qui suit :	
ARTICLE 1	
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 16 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».	r
ARTICLE 2	
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.	

A Niort,

Le Pouvoir adjudicateur



Accord-cadre n° 18311B007 - Lot 10 : JEAN MERMOZ (2 lieux de livraison)

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LA FARANDOLE DES PAINS située au 2 rue Vaumorin – Espace Mendès France 79000

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

NIORT représentée par Rosalie CAZAJOUS, en qualité de gérante

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LA FARANDOLE DES PAINS

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

d'une part,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :			
ARTICLE 1			
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».			
ARTICLE 2			
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à	compter de sa notification.		
Fait en un exemplaire original			
A,	A Niort,		
Le	Le		
,	Le Pouvoir adjudicateur		
représentée par			



Accord-cadre n° 18311B008 - Lot 11 : JULES MICHELET (2 lieux de livraison)

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La BOULANGERIE PETIT située au 3 rue du Baugier 79000 NIORT représentée par Jean-Pierre

Entre:

Et:

du

Fait en un exemplaire original

A,

Le

.....,

représentée par

d'une part,

A Niort,

Le Pouvoir adjudicateur



Accord-cadre n° 18311B018 - Lot 12 : LA MIRANDELLE

Avenant nº 1

Entre	:
	La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du
Et:	d'une part,
Et.	La SARL LDPR Le Talmeunier située au 224 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT représentée par Sébastien PAVIOT, en qualité de gérant
	d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 03/08/2018 à la Société LDPR Le Talmeunier

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

L'article 1.4 du CCAP est modifié comme suit : « le montant maximum du marché est fixé à 7 000 euros TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. »

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.



Accord-cadre n° 18311B009 - Lot 13: LOUIS PASTEUR

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE située au 37 Grande Rue 79410

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société ANGELICIA - LA BOULANGERIE LA

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

MAGNE représentée par Alexandre GOICHON, en qualité de gérant

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

d'une part,

d'autre part,

PISTORELLE

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.				
Il est en conséquence convenu ce qui suit :	Il est en conséquence convenu ce qui suit :			
ARTICLE 1				
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».				
ARTICLE 2				
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à	compter de sa notification.			
Fait en un exemplaire original				
A,	A Niort,			
Le	Le			
,	Le Pouvoir adjudicateur			
représentée par				



(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B011 - Lot 15 : JACQUES PREVERT et centre de loisirs CHANTEMERLE

Avenant n° 1

Entre	·:
	La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du
Et:	d'une part,
Et.	La SARL LE FOURNIL DU MARAIS située au 184 avenue de la Rochelle 79000 NIORT représentée par Arnaud REY, en qualité de gérant
	d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LE FOURNIL DU MARAIS. La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

L'article 1.4 du CCAP est modifié comme suit : « le montant maximum du marché est fixé à 8 500 euros TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. »

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Α,	A Niort,
Le	Le
,	Le Pouvoir adjudicateur



Accord-cadre n° 18311B012 - Lot 17 : GEORGES SAND (restaurant scolaire et centre de loisirs)

Avenant nº 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL LA FARANDOLE DES PAINS située au 2 rue Vaumorin – Espace Mendès France 79000

NIORT représentée par Rosalie CAZAJOUS, en qualité de gérante

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LA FARANDOLE DES PAINS

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

d'une part,

d'autre part,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :	
ARTICLE 1	
L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».	: « la durée de l'accord – cadre court à compter du $1^{\rm er}$
ARTICLE 2	
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires	s à compter de sa notification.
Fait en un exemplaire original	
A,	A Niort,
Le	Le
,	Le Pouvoir adjudicateur
représentée par	



Accord-cadre n° 18311B013 - Lot 18: JEAN ZAY

Avenant no 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL ANGELICIA - LA BOULANGERIE LA PISTORELLE située au 37 Grande Rue 79410

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société ANGELICIA - LA BOULANGERIE LA

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er}

MAGNE représentée par Alexandre GOICHON, en qualité de gérant

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

d'une part,

d'autre part,

PISTORELLE

ARTICLE 1

septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».	
ARTICLE 2	
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à c	compter de sa notification.
Fait en un exemplaire original	
A,	A Niort,
Le	Le
représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



Accord-cadre nº 18311B014 - Lot 19: EMILE ZOLA

Avenant no 1

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération

La SARL ANGELICIA - LA BOULANGERIE LA PISTORELLE située au 37 Grande Rue 79410

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société ANGELICIA - LA BOULANGERIE LA

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes

MAGNE représentée par Alexandre GOICHON, en qualité de gérant

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

persistent sur les conditions de rentrée des éléves en septembre 2020.

Entre:

Et:

du

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

d'une part,

d'autre part,

PISTORELLE

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».	la durée de l'accord – cadre court à compter du 1 ^{er}		
ARTICLE 2			
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.			
Fait en un exemplaire original			
A,	A Niort,		
Le	Le		
,	Le Pouvoir adjudicateur		
représentée par			